

PLAN DE NOTIFICATION

RECOURS COLLECTIFS DES EXTERNATS INDIENS

(Phase deux)

1. Contexte/Aperçu

Le présent document s'applique à la «phase deux» mentionnée dans le plan d'avis figurant à l'annexe F de la Convention de règlement. Les informations contenues dans le présent document reflètent l'augmentation du nombre de membres du groupe inscrits auprès de Gowling WLG depuis le début de la phase un du plan de notification. Ce document doit être lu conjointement avec le plan d'avis détaillé figurant à l'annexe F de la Convention de règlement.

Une **entente de principe** a été annoncée par Garry McLean, principal représentant des demandeurs, et ministre des Relations entre la Couronne et les peuples autochtones, l'honorable Carolyn Bennett le 6 décembre 2018.

L'entente de principe prévoit l'indemnisation individuelle des préjudices subis par les anciens élèves qui fréquentent un externat fédéral indien. Les torts subis incluent les abus physiques et sexuels ainsi que le dénigrement personnel lié à l'utilisation de la langue et de la culture autochtones.

En plus de l'indemnisation individuelle, l'entente de principe prévoit l'investissement de 200 millions de dollars pour la création d'un fonds de legs qui servira à soutenir des projets de guérison, de bien-être, d'éducation, de langue, de culture et de commémoration.

En vertu de l'Ordonnance de certification, les membres de la **catégorie des survivants** sont toutes les personnes, quel que soit leur lieu de résidence actuel ou leur domicile, qui ont fréquenté un externat indien pendant la période du recours. La taille de la classe¹ est estimée entre 120 000 et 140 000 personnes, avec un nombre unique de «meilleures estimations» de 127 000 en vie en octobre 2017. La majorité des membres du groupe sont des membres des Premières nations et des Inuits. Étant donné que la majorité des externats indiens fédéraux faisant l'objet du présent litige étaient situés dans des réserves ou des terres Inuits, les anciens élèves seront en grande partie des membres des Premières nations et des Inuits.

La **catégorie de la famille** s'entend de toutes les personnes qui sont un époux ou ancien époux, un enfant, un petit-enfant, un frère ou une sœur d'un membre du groupe des survivants et l'époux d'un enfant, petit-enfant, d'un frère ou d'une sœur d'un membre du groupe des survivants.

La **période de classe** couvre la période commençant le 1er janvier 1920 inclusivement et se terminant à la date de fermeture d'un externat indien donné ou à la date à laquelle la gestion et le contrôle d'un externat indien donné ont effectivement été transférés du Canada ou s'ils n'ont pas été transférés Canada, la date à laquelle l'offre d'un tel transfert n'a pas été acceptée par la Première nation touchée.

Une liste des **externats fédéraux indiens** couverts par le règlement du recours collectif *McLean* sera rendue publique. Les élèves de la **catégorie des survivants** qui ont fréquenté un externat indien fédéral pendant le financement, la gestion et le contrôle du Canada par une école donnée seront invités à présenter une demande d'indemnisation dans le cadre du processus de réclamation. L'indemnisation des élèves de la **catégorie des survivants** est fondée sur les préjudices subis. Les membres de la

¹ JDM Actuarial Expert Services, *Estimating the Class Size of Scholars Attending a Federal Day School in Canada*, Préparé par Peter Gorham, 15 mai 2018 à 18.

catégorie de la famille ne recevront aucune indemnité personnelle en vertu du règlement, mais le Canada versera 200 millions de dollars pour soutenir des projets hérités, notamment des cérémonies de commémoration au niveau communautaire, des programmes de bien-être et de guérison pour les survivants et les membres de la catégorie du regroupement familial, ainsi que des projets de restauration des langues autochtones et de Culture.

2. Résumé du plan

Le **plan de notification** de *McLean et c Canada* reflète la portée et le souffle des membres du groupe, notamment en termes d'âge de la cible, d'expériences scolaires individuelles, de répartition géographique, de représentation linguistique et de familiarité avec les moyens de communication traditionnels et les médias sociaux.

Le plan de notification est divisé en deux phases, comme suit:

La **première phase** a annoncé le règlement proposé, les dates et le lieu de l'audience d'approbation du règlement, où et comment accéder aux informations concernant le règlement et l'audience d'approbation du règlement, et a également fourni aux membres du groupe des informations sur la procédure d'objection, le cas échéant.

La **deuxième phase**, plus robuste et généralement plus longue, annoncera l'approbation du règlement. Il décrira le règlement et ses avantages. Il informera les membres du groupe de leurs droits légaux à la suite de l'approbation du règlement; à savoir le caractère contraignant de l'approbation du règlement pour tous les membres du groupe qui ne se retirent pas du règlement de la manière prescrite; les procédures et les délais dans lesquels ceux qui souhaitent se retirer du règlement peuvent le faire; et des informations sur la manière d'accéder à la procédure de réclamation, y compris aux formulaires d'enregistrement et de demande.

Objectif. Pour informer le plus grand nombre possible d'anciens élèves d'externat indien et d'externat indien fédéraux dans le Nord ², ainsi que des membres de leur famille, et leur permettre de voir, de lire ou d'entendre un avis, de comprendre leurs droits et de réagir s'ils choisissent.

Analyse de la situation. Les facteurs suivants guident les méthodes de diffusion nécessaires pour obtenir une approche efficace:

- La classe est définie comme toutes les personnes ayant fréquenté un externat indien durant la période de prévu par le recours collectif.
- On estimait à 140 000 le nombre d'étudiants d'un externat fédéral indien en vie au début de la réclamation *McLean* de la Cour fédérale en 2016. On estime que la classe diminue d'environ 2 000 membres par an en raison de l'âge et de la maladie.
- Les anciens élèves sont répartis dans les réserves du Canada, partout au Canada, dans les communautés / établissements autochtones, y compris les communautés du Nord, ainsi que dans la population en général. Ceux qui résident en dehors d'une communauté autochtone sont situés dans des zones rurales et urbaines.

² Présentement notre liste d'externat indiens indique qu'historiquement, il y a 11 externats indiens fédéraux dans le nord du Québec; 26 dans les Territoires du Nord-Ouest; 25 au Nunavut; et 9 au Yukon.

- Le niveau d'éducation de la classe varie considérablement. Un nombre important de membres du groupe n'ont pas terminé leurs études secondaires, mais d'autres ont suivi des études universitaires.
- Un petit pourcentage de membres est dans un établissement correctionnel ou réside à l'extérieur du Canada.
- Une liste partielle du recours est disponible (environ 55% à 65% des anciens élèves).
- Les documents de notification doivent être fournis dans des langues appropriées pour communiquer avec les personnes concernées (anglais, français et certaines langues autochtones).

Gowling WLG base de données des membres du groupe inscrits

<u>Location Géographique</u>	<u>Nombre de membres inscrits</u>
Canada	78,184
Alberta	10,006
Colombie-Britannique	13,847
Manitoba	16,262
Saskatchewan	9,153
Ontario	11,254
Québec	5,956
Terre-Neuve et Labrador	28
Île-du-Prince-Edouard	159
Nouvelle-Écosse	2,550
Nouveau-Brunswick	1,877
Nunavut	919
Territoires du Nord-Ouest	3,416
Yukon	211
USA	943
Australie	5
Allemagne	1
Angleterre	2
Total	79,135

3. Avis effectif

L'objectif de la notification est de joindre le plus grand nombre possible de membres du groupe de manière claire, facilement compréhensible, en tenant compte de toute préoccupation particulière concernant le niveau d'éducation ou les besoins linguistiques des membres du groupe. L'avis doit inclure: (1) les coordonnées de l'avocat du groupe pour qu'il puisse répondre aux questions; (2) l'adresse d'un site Web, mis à jour par l'administrateur des réclamations ou l'avocat du groupe, qui contient des liens vers l'avis, les requêtes en approbation du règlement et les honoraires des avocats du groupe, ainsi que d'autres documents importants dans l'affaire. L'avis doit indiquer tous les délais, y compris ceux relatifs à la période de d'exclusion de 90 jours et, le cas échéant, à la période pendant laquelle les formulaires de demande seront acceptés.

Méthodes de communication

Étant donné qu'il est important que les membres du groupe non représentés comprennent et préservent leurs droits légaux tout au long du processus de réclamation ou du processus d'exclusion, l'avis à tous les membres du groupe doit être solide. Comme dans la première phase de l'avis, les informations suivantes devraient être communiqué i) **approbation du règlement** comprenant un sommaire de la décision de la Cour, ii) le **processus d'exclusion** et la date limite, et iii) la **date de mise en œuvre** anticipée sera communiqué par courrier électronique, téléphone, télécopie, messagerie communautaire; à la télévision et à la radio; par la publicité numérique/Internet et les médias sociaux; et par courrier si possible. Le but est d'atteindre autant de membres attendus de la classe que possible.

Langage des communications

Les membres du groupe de survivants ayant pris part au recours collectif des externats indiens fédéraux et les membres de la catégorie de la famille apparentés résident dans des centres urbains et des régions éloignées du Canada. Lors du Recensement de la population de 2016, la majorité des Autochtones ont indiqué l'anglais ou le français comme langue maternelle, avec 1 303 260 et 187 055 respectivement, tandis qu'environ 208 735 ont déclaré une langue autochtone comme langue maternelle³. Parmi les langues autochtones utilisées, le cri est celui qui compte le plus grand nombre, avec 94 410, suivi de l'inuktitut et de l'Ojibway, avec 35 865 et 35 375 respectivement.

Les matériaux des avis et le formulaire d'exclusion seront disponibles en Anglais, Français, Cri, Ojibway, Dene, Inuktitut et Mi'kmaw.

4. Disponibilité des avocats du groupe au membre du groupe

Le 21 juin 2018, le juge Phelan de la Cour fédérale a nommé Gowling WLG comme avocat du groupe. Pour contacter l'avocat du groupe veuillez-vous adresser à :

Gowling WLG (Canada) LLP
160 rue Elgin
Suite 2600
Ottawa Ontario K1P 1C3

Numéro sans frais : 1-844-539-3815

³ Knowledge of Aboriginal Languages (90), Knowledge of Languages: Single and Multiple Language Responses (3), Aboriginal Identity (9), Aboriginal Mother Tongue (11), Registered or Treaty Indian Status (3), Residence by Aboriginal geography (10) and Age (12) for the Population in Private Households of Canada, Provinces and Territories, 2016 Census - 25% Sample Data, Statistics Canada, 2016 Census of Population, Statistics Canada Catalogue no. 98-400-X2016157.

Courriel : dayschools@gowlingwlq.com

Robert Winogron, Avocat
+1 613 786 0176
robert.winogron@gowlingwlq.com

Jeremy Bouchard, Avocat
+1 613 786 0246
jeremy.bouchard@gowlingwlq.com

Mary M. Thomson, Avocate
+1 416 862 4644
mary.thomson@gowlingwlq.com

Vanessa Lessard, Adjointe Juridique
vanessa.lessard@gowlingwlq.com

Depuis sa nomination en mai 2016, l'avocat du groupe a conservé une base de données des membres du groupe. Il comprend maintenant environ 79 135 demandeurs uniques et est mis à jour en permanence. Les avocats du groupe reçoivent entre 90 et 250 appels par jour, en fonction du niveau de publicité et des activités associées. Le centre d'appel 1-800 reçoit en moyenne 190 appels par jour.

Les membres sont dirigés vers le site Web du recours collectif des externats indiens, qui contient des détails sur le recours collectif *McLean* et l'accès aux informations à soumettre au moyen du formulaire d'inscription : <https://ca.gowlingwlq.com/dayschoolclassaction/> et www.IndianDaySchools.com. Toutes les informations soumises au moyen d'un formulaire d'inscription sont ensuite téléchargées dans la base de données primaire.

Environ 50% des membres de classe inscrits ont fourni une adresse électronique pour les contacter. La majorité des membres inscrits du groupe, 95% ont fourni un numéro de téléphone unique, soit leur numéro, soit celui d'un membre de la famille ou d'un centre communautaire. Certains ont des numéros de fax et ont demandé qu'ils soient utilisés pour les contacter. Les avocats du groupe ont également entretenu des relations étroites avec l'Assemblée des Premières nations, les chefs régionaux, les conseils tribaux, les bandes autochtones du Canada et les centres communautaires et d'amitié.

Le 6 décembre 2018, l'Assemblée extraordinaire des chefs a adopté par consensus la résolution n° 82/2018 (proposée par le chef Brendan Mitchell de la Première nation Qalipu Mi'kmaq à Terre-Neuve-et-Labrador, appuyée par le chef Marcel Moody de la nation crie Nisichawawsihk au Manitoba), qui soutient le recours collectif des externats indiens fédéraux, *McLean, et al c Canada*. Les avocats du groupe ont communiqué avec des dirigeants de communautés Inuits, notamment Nunavut Tunngavik Inc., Société Makivik et Inuvialuit Regional Corporation. Dans le Nord, les externats fédéraux ont présenté des préoccupations fondamentalement similaires à celles des externats indiens fédéraux. L'appartenance à la catégorie des survivants et à la catégorie de la famille apparentée englobe tous les élèves ayant fréquenté les externats fédéraux, comme ils étaient connus dans le Nord.

Les avocats du groupe ont parcouru le pays à ce jour dans quelque 55 communautés, toujours à l'invitation du chef et du conseil, ainsi que des dirigeants de la communauté. Quatre présentations ont été faites à des organisations représentant 50 communautés supplémentaires. Trois présentations ont été faites à l'Assemblée des Premières Nations. Des activités de sensibilisation ont été menées auprès des dirigeants des communautés du Nord et des présentations sont prévues dans le Nord. Les avocats du groupe font des exposés sur le litige, notamment sur l'historique de l'affaire, la portée de l'appartenance au groupe et les détails relatifs au règlement du recours collectif des externats indiens fédéraux. Les avocats du groupe ont pris contact avec d'autres organisations autochtones, notamment les dirigeants Inuits, Inuvialuits et Métis. D'autres visites dans les communautés locales sont prévues si la Convention de règlement reçoit l'approbation de la Cour.

5. Livraison du Plan de Notification

Pour mettre en œuvre le plan de notification dans la phase deux, les avocats du groupe se sont associés à Argyle Public Relationships («Argyle PR»), une firme de communication basée à Toronto qui fournit

une expertise en stratégie de communication, médias numériques et sociaux, services de production vidéo et engagement public, parmi d'autres services. Les avocats du groupe et Argyle PR travaillent ensemble pour créer un récit cohérent et des messages clés concernant l'entente de règlement et le processus de réclamation, ainsi qu'un Q&R pour les problèmes soulevés.

Le plan de notification, s'il est approuvé, envisage de répartir les éléments de notification en classe comme suit:

LES AVOCATS DU GROUPE seront responsable de la communication directe avec les communautés autochtones en téléchargeant et en mettant à jour les informations approuvées par le tribunal tout au long de la période de notification, comme suit:

- à tous les membres inscrits sous forme de numéros de téléphone, adresses courriel, adresses postales en fonction d'informations de contact en cours et mises à jour⁴. Une liste des modes de communication disponibles est donnée ci-dessous:

Mode de Communication	Nombre de membres inscrit
Courriel	40,164
Télécopieur	4,566
Téléphone	77,543
Adresse Postale	39,671

- aux bureaux de bande, centres communautaires, centres d'amitié et bureaux des gouvernements locaux autochtones dans les quelque 700 communautés autochtones où une liste d'externat indien fédéral a été trouvée par courrier électronique et télécopie (le texte en noir et blanc permettant de l'imprimer et de l'afficher);
- à toutes les assemblées des Premières nations, y compris le chef national et tous les chefs régionaux, par courriel et par télécopie (le texte en noir et blanc permettant son impression et de l'afficher);
- aux conseils tribaux et à l'Association nationale des centres d'amitié, y compris 112 centres régionaux, par courrier électronique et télécopie (le texte en noir et blanc permettant de l'imprimer et de l'afficher);
- aux organisations Inuits et Inuvialuites (ITK, NTI, Société Makivik) et à leurs centres d'amitié, y compris, sans toutefois s'y limiter, les Inuits Tungasuvvingat;
- aux gouvernements autochtones régionaux et nationaux par courrier électronique et télécopieur;
- visites continues dans les communautés locales, les avocats du groupe pouvant être invités à y assister.

⁴ Étant donné que la plupart des membres du groupe inscrits sont disponibles par téléphone et par courrier électronique, un accent particulier sera mis sur l'envoi d'un avis au moyen de la technologie de diffusion de messagerie vocale et vocale enregistrée, ainsi que sous forme électronique.

ARGYLE PR développera et sera responsable du téléchargement et de la mise à jour des services de médias (traditionnels et numériques) tout au long de la période de notification, dans plusieurs langues, comme suit:

- Communiqué(s) Canadian Newswire (CNW) annonçant un avis d'approbation de règlement, s'il est accordé, par le biais de services de fil de presse et de sites multimédias
- MSP pour les MSP de la radio autochtone (APTN en ligne, CBC Radio / CBC Indigenous / CBC North)
- des vidéos seront diffusées à la télévision autochtone et traditionnelle
- surveillance de la page Facebook des externats indiens (à mettre à jour toutes les deux semaines ou selon les besoins) tout au long de la phase deux de la période d'avis avec les messages clés dirigés par les avocats du groupe, en fonction d'un message sensible à la culture;
- surveillance du site Web des externats indiens (à mettre à jour toutes les deux semaines ou selon les besoins) tout au long des Phases 1 et 2 de la période de notification avec les messages clés dirigés par les avocats du groupe, basés sur un message sensible à la culture;
- créer et gérer un compte Twitter sur les externats indiens (à mettre à jour toutes les deux semaines ou au besoin);
- élaboration et diffusion de messages d'intérêt public à la radio autochtone;
- élaboration et diffusion de MIP à la télévision autochtone (pour la phase deux seulement);
- élaboration et diffusion d'entrevues et d'articles dans des publications autochtones (p. ex. publications de l'Assemblée des Premières Nations, NationTalk <http://nationtalk.ca/>; First Nations Drum <http://www.firstnationsdrum.com/>; Turtle Island News <http://theturtleislandnews.com/>; Nunatsiaq News <https://nunatsiaq.com/>);
- élaboration et diffusion d'entrevues et d'articles dans des publications grand public (p. ex. Presse canadienne, The StarPhoenix, Winnipeg Free Press, autre);
- entretiens avec des porte-parole de premier plan pour la radio, la télévision et des publications selon l'intérêt; et
- élaboration d'un calendrier du contenu des médias sociaux avant l'avis de phase deux et gestion ultérieure du contenu des médias sociaux et de la publicité sur les médias sociaux.

Argyle PR élaborera des messages clés dans les langues suivantes, en fonction des principales langues utilisées par les principales populations autochtones: anglais, français, cri, inuktitut, Ojibway, Dene et Mi'kmaw.

Pour plus d'informations sur le plan de notification proposé, reportez-vous au Plan de notification *McLean et c Canada*, version longue.